Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_20-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_20-DE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-20
Objet : Tarification 2026 pour l'assainissement collectif	Classification : 7.10 – Divers

La délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixe le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 :

		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assainissement	Performance système (€/m³)	0,28	0,371	0,28	0,28	0,29	0,29

Il en résulte le calcul suivant des redevances pour l'année 2026 :

Assainissement	**2026**			**2025**
	Base	Taux	Redevance AELB €/m³	Redevance AELB €/m³
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,28	0,371	**0,104**	**0,084**

Tarification 2026 pour l'assainissement collectif (5 contrats à uniformiser)

Suite au transfert de compétence en 2018, les tarifs sont harmonisés à l'ensemble du territoire, malgré 5 contrats différents.

Tarifs AC 2026	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m³)			Taxes AELB
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	
Le Guilvinec, Plomeur	55,00	49,31	104,31	0,9250	1,4026	2,33	0,104
Pont-l'Abbé, Loctudy, Treffiagat	66,00	40,04	106,04	1,1200	1,1926	2,31	0,104
Combrit / Île-Tudy	42,00	65,54	107,54	1,0500	1,2499	2,30	0,104
Plobannalec-Lesconil	68,00	38,37	106,37	1,0700	1,2432	2,31	0,104
Penmarc'h	65,00	42,55	107,55	1,2250	1,0753	2,30	0,104

Considérant que le montant de la part communautaire du tarif de l'eau potable et de l'assainissement est à adopter chaque année par le conseil communautaire ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- applique le montant de la redevance de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant le service public d'assainissement collectif, au 1er janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessus,
- valide le montant de la part communautaire concernant le service public d'assainissement collectif, au 1er janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessus,
- adopte les tarifs du service public d'assainissement collectif, au 1er janvier 2026 comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (FINISTÈRE)